



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/10

**OBJET : FINANCES - EXERCICE 2022 :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON-VALEUR**

**COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022**

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date de publication : 19 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : FINANCES - EXERCICE 2022 :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON-VALEUR**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public les 20 octobre et 18 novembre 2022,

Considérant que, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi le Syndicat Emeraude :

- d'une part, d'une demande d'admission en non-valeur de 16 titres émis de 2012 à 2021 pour un montant global de 8 006,02 € ;
- d'autre part, d'une demande de constat de créances éteintes après jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, pour 1 titre de recette émis en 2021 pour un montant global de 340,20 €.

Considérant la nécessité de faire constater par l'assemblée délibérante ces charges pour la collectivité créancière,

Considérant la liste détaillée des créances irrécouvrables, pour chaque catégorie, annexée à la présente délibération,

Considérant que les dépenses résultant du constat de créances éteintes ou admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2022 et imputées aux articles suivants :

- Article 6541 pour les créances admises en non-valeur,
- Article 6542 pour les créances éteintes,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 1 annexé à la présente délibération, sont admises en non-valeur pour un montant total de 8 006,02 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2022 sur les crédits du compte 6541.

Cette décision ne fait toutefois pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Article 2 : Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 2 annexé à la présente délibération, pour un montant total de 340,20 € sont constatées éteintes suite à jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2022 sur les crédits du compte 6542.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
Conseil Départemental
22-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ÉTAT DÉTAILLÉ N° 1
Présentation en non-valeur

Exercice 2022

Situation arrêtée au	Débiteur	Année d'exercice	N° de titre	Montant en €	Objet de la créance	Motif du non-recouvrement
20/10/2022	RIQUIER GUEDIRI CRAPO	2018	T-122	0,37	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PICARD Maxime	2021	T-183	37,2	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PICARD Maxime	2021	T-211	37,8	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2014	T-61	46,48	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	MY PIZZA SARL	2021	T-252	81,53	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	MY PIZZA SARL	2021	T-244	96,00	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2015	T-394	128,53	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2016	T-272	130,67	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2012	T-317	145,18	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2020	T-128	170,4	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2018	T-1114	211,2	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	PATRICIA FLORE SARL	2018	T-117	240,00	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	FRANCE MARCHE	2015	T-184	406,96	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	TRIDIS SARL	2021	T-8	1 976,20	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	TRIDIS SARL	2021	T-100	1 984,40	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
20/10/2022	TRIDIS SARL	2021	T-7	2 313,10	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
			TOTAL	8 006,02		

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VU pour être annexé à la délibération n° 2022/12/xxx du 12 décembre 2022



Georges LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

ÉTAT DÉTAILLÉ N° 2
Créances éteintes

Exercice 2022

Situation arrêtée au	Débiteur	Année d'exercice	N° de titre	Montant en €	Objet de la créance	Origine de l'extinction de la créance
18/11/2022	AUX BONNES VIANDES SA	2021	T-396	340,20	Redevance spéciale	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			TOTAL	340,20		

VU pour être annexé à la délibération n° 2022/12/10 du 12 décembre 2022



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.